

ACTA APOSTOLICÆ SEDIS

Supplément pour les lois et dispositions
de l'État de la Cité du Vatican

Pontificat de S.S. Jean-Paul II – Année XXIII

N. CCCLVII – Loi monétaire par laquelle l'État de la Cité du Vatican adopte l'Euro
comme monnaie officielle

26 juillet 2001

La Commission Pontificale pour l'État de la Cité du Vatican

Vu la loi fondamentale de l'État de la Cité du Vatican du 26 novembre 2000;
Vu la Convention monétaire en vigueur entre l'État de la Cité du Vatican et pour lui le
Saint Siège et la République Italienne pour le compte de la Communauté Européenne,
faite à Rome le 29 décembre 2000 ;
A ordonné et ordonne ce qui suit et qui doit être observé comme loi de l'État:

Art. 1

En conformité à ce qui a été établi dans la Convention monétaire citée en préambule,
l'État de la Cité du Vatican adopte l'Euro comme sa propre monnaie officielle,
conférant, à partir du 1^{er} janvier 2002, cours légal et pouvoir libératoire aux billets de
banque et aux pièces de monnaies en Euros.

Art. 2

Les caractéristiques technico-artistiques des billets de banque et pièces de monnaie en
Euro ayant cours légal et pouvoir libératoire à l'intérieur du territoire de l'État de la Cité
du Vatican sont celles établies par le Conseil de l'Union Européenne.

Art. 3

Les modalités de fabrication, émission et circulation des pièces de monnaie en Euro de
l'État de la Cité du Vatican, comme aussi les caractéristiques artistiques de leur face
nationale vaticane, seront déterminée par une successive ordonnance du Président du
Gouvernorat de l'État de la Cité du Vatican.

Art. 4

La présente loi entrera en vigueur le jour même de sa publication.

Le texte de la présente loi a été approuvé par le Souverain Pontife le 2 juillet 2001.
L'original de la loi elle-même, munie du sceau de l'État, sera déposé dans les Archives
des lois de l'État de la Cité du Vatican et le texte correspondant sera publié dans le
Supplément des Acta Apostolicae Sedis, en demandant à quiconque y est tenu de
l'observer et de la faire observer.

Cité du Vatican, vingt-six juillet deux-mille-un.

Edmund Card. Szoka, Président
Angelo Card. Sodano

Andrzej Maria Card. Deskur
Giovanni Battista Card. Re
Carlo Card. Furno
Lorenzo Card. Antonetti
Agostino Card. Cacciavillan

Vu
Le Secrétaire Général du Gouvernement
+ Gianni Danzi